

# Projet CO'Met

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale  
et de Mise en Compatibilité du PLU d'Orléans

***Pièce n°3 : Demande d'autorisation de défrichement***  
*(Articles L341-3, R341-1 et suivants du Code forestier)*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1. DÉCLARATION DU DEMANDEUR INDIQUANT SI, À SA CONNAISSANCE, LES TERRAINS ONT ÉTÉ OU NON PARCOURUS PAR UN INCENDIE DURANT LES QUINZE ANNÉES PRÉCÉDANT L'ANNÉE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER ET SUPERFICIES À DÉFRICHER .....</b>	<b>7</b>
2.1. Localisation de la zone à défricher .....	7
2.2. Superficies à défricher .....	9
<b>3. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL .....</b>	<b>10</b>
<b>4. DESTINATION DES TERRAINS APRÈS DÉFRICHEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>5. FONCTIONS DES BOISEMENTS TELS QUE MENTIONNÉES À L'ARTICLE L341-5 DU CODE FORESTIER .....</b>	<b>15</b>
5.1. Maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes .....	15
5.2. Défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents .....	16
5.3. Existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux .....	16
5.4. Protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable .....	16
5.5. Défense nationale .....	16
5.6. Salubrité publique .....	16
5.7. Valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers.....	17
5.8. Équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population .17	

5.8.1. Intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème .....	17
5.8.2. Bien-être de la population .....	18

<b>5.9. Protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches .....</b>	<b>18</b>
5.9.1. Incendies .....	18
5.9.2. Avalanches .....	18
5.9.3. Autres risques naturels .....	18

**ANNEXES ..... 19**

**TABLE DES ILLUSTRATIONS**

**FIGURES**

Figure 1 : plan de situation .....	8
Figure 2 : extrait du plan cadastral .....	10
Figure 3 : plan des zones à défricher .....	11
Figure 4 : plan masse indicatif du projet .....	13
Figure 5 : principes d'aménagement de la liaison piétonne .....	14

**TABLEAUX**

Tableau 1 : surface à défricher par parcelle .....	9
--	---

## INTRODUCTION

Le présent document constitue la **Pièce n°4 (Demande d'Autorisation de défrichement)** du dossier d'enquête publique unique relatif à une demande conjointe d'Autorisation Environnementale et de mise en compatibilité du PLU d'Orléans dans le cadre du projet CO'Met, porté par la Communauté Urbaine « Orléans Métropole ».

Conformément à l'article D181-15-9 du Code de l'environnement, cette pièce complète le dossier de demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement avec les éléments suivants :

- « 1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. [...] ;
- 2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R181-13<sup>1</sup> et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. [...] ;
- 3° Un extrait du plan cadastral. »

Elle présente également une analyse des fonctions des boisements tels que mentionnées à l'article L341-5 du Code forestier.

L'évaluation environnementale liée aux défrichements est réalisée dans la pièce n°2 du dossier de demande d'autorisation environnementale (étude d'impact) au travers de l'évaluation environnementale de l'ensemble du projet CO'Met.

Ainsi, outre les mesures prises pour éviter et réduire les impacts environnementaux liés aux défrichements, l'évaluation environnementale du projet décrit les mesures compensatoires liées aux défrichements prévues à l'article L341-6-1 du Code forestier et qui s'imposent au demandeur.

*Le Cerfa n°13632\*06 figure en annexe du présent document.*

---

<sup>1</sup> plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.

**1. DÉCLARATION DU DEMANDEUR  
INDIQUANT SI, À SA CONNAISSANCE,  
LES TERRAINS ONT ÉTÉ OU NON  
PARCOURUS PAR UN INCENDIE DURANT  
LES QUINZE ANNÉES PRÉCÉDANT  
L'ANNÉE DE LA DEMANDE**

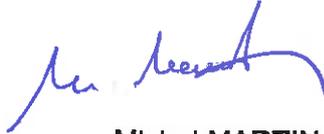
**ATTESTATION**

Je soussigné, Michel MARTIN, Maire-Adjoint, atteste, qu'à ma connaissance, les terrains, propriétés de la Ville d'Orléans et objets de la demande d'autorisation de défrichement, dans le cadre du projet CO'Met, n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

Pour faire valoir ce que de droit.

Orléans, le 07 DEC. 2017

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Michel MARTIN

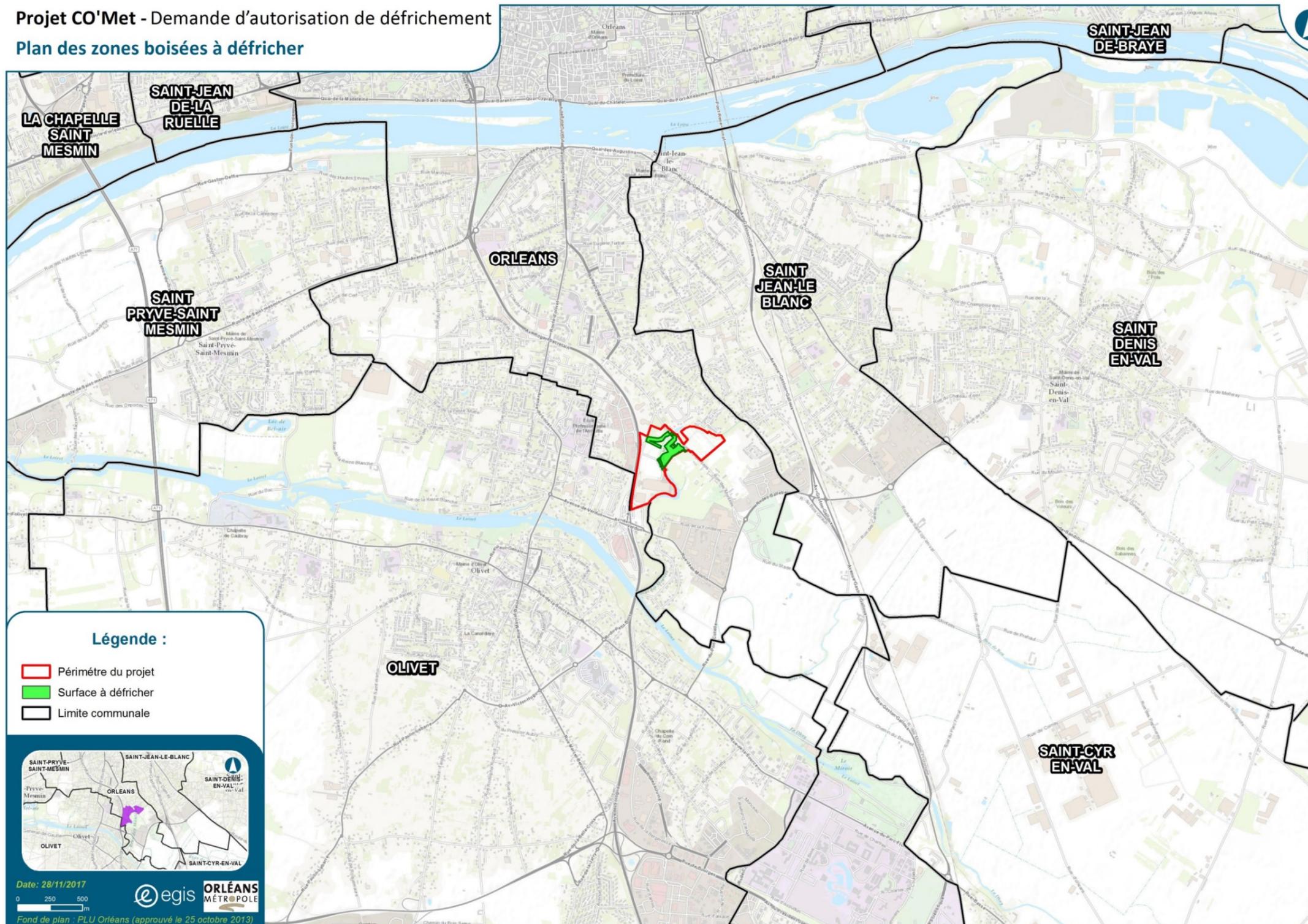
## 2. LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER ET SUPERFICIES À DÉFRICHER

### 2.1. LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER

Les terrains à défricher se situent dans le Bois des Montées, sur la commune d'Orléans.

Le plan de situation (extrait de carte au 1/25 000<sup>ème</sup>) indiquant les terrains à défricher est présenté sur la figure suivante.

Figure 1 : plan de situation



## 2.2. SUPERFICIES À DÉFRICHER

La demande d'autorisation de défricher porte sur les parcelles suivantes :

- DV 6 ;
- DV 17 ;
- DV 23 ;
- DV 25 ;
- DV 31.

La ville d'Orléans est propriétaire de l'ensemble des parcelles où sera réalisé le projet CO'Met. *Les attestations de propriété sont présentées en annexe de la pièce n°1 du présent dossier demande d'autorisation environnementale.*

Le tableau suivant fait état des surfaces à défricher pour chaque parcelle concernée. **Au total, la demande d'autorisation de défrichage porte sur une superficie de 2 ha.**

**Tableau 1 : surface à défricher par parcelle**

N° parcelle	Surface totale de la parcelle		Surface à défricher	
	m <sup>2</sup>	(ha)	m <sup>2</sup>	(ha)
DV 6	82 767	8,3	567	0,06
DV 17	6 870	0,7	2 278	0,23
DV 23	12 581	1,3	5 361	0,54
DV 25	4 023	0,4	1 270	0,13
DV 31	55 712	5,6	10 350	1,04
<b>Total</b>	<b>161 953</b>	<b>16,3</b>	<b>19 826</b>	<b>2</b>

### 3. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

La feuille du plan cadastral contenant les parcelles à défricher est la feuille DV. L'extrait du plan cadastral permettant de la situer est présenté sur la figure suivante.



Figure 2 : extrait du plan cadastral

Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Le plan suivant précise les limites de la zone à défricher ainsi que les parcelles concernées.

Figure 3 : plan des zones à défricher



## 4. DESTINATION DES TERRAINS APRÈS DÉFRICHEMENT

La présente demande d'autorisation de défrichement est déposée dans le cadre du projet CO'Met.

CO'Met émane du souhait d'Orléans Métropole de doter Orléans d'un grand équipement public d'envergure et de rayonnement extranational en réalisant une opération " tout-en-un " à l'emplacement actuel du Zénith et du Parc des Expositions.

Plutôt que d'investir dans un bâtiment multifonction, Orléans Métropole a fait le choix d'un ensemble modulable et complémentaire comprenant :

- une salle sportive, d'une surface utile d'environ 17 700 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 8 000 à 10 000 places (dont Orléans Loiret Basket sera club-résident), qui répond aux cahiers des charges des fédérations sportives nationales et internationales ;
- un palais des congrès, d'une surface utile d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, doté d'un auditorium de 1 000 places ;
- un parc des expositions d'une capacité de 16 000 m<sup>2</sup> (contre 10 000 m<sup>2</sup> actuellement), développé sur une surface utile de l'ordre de 21 000 m<sup>2</sup> ;
- le Zénith d'Orléans dont la structure reste inchangée.

☞ *Le plan masse du projet est présenté à titre indicatif en page suivante.*

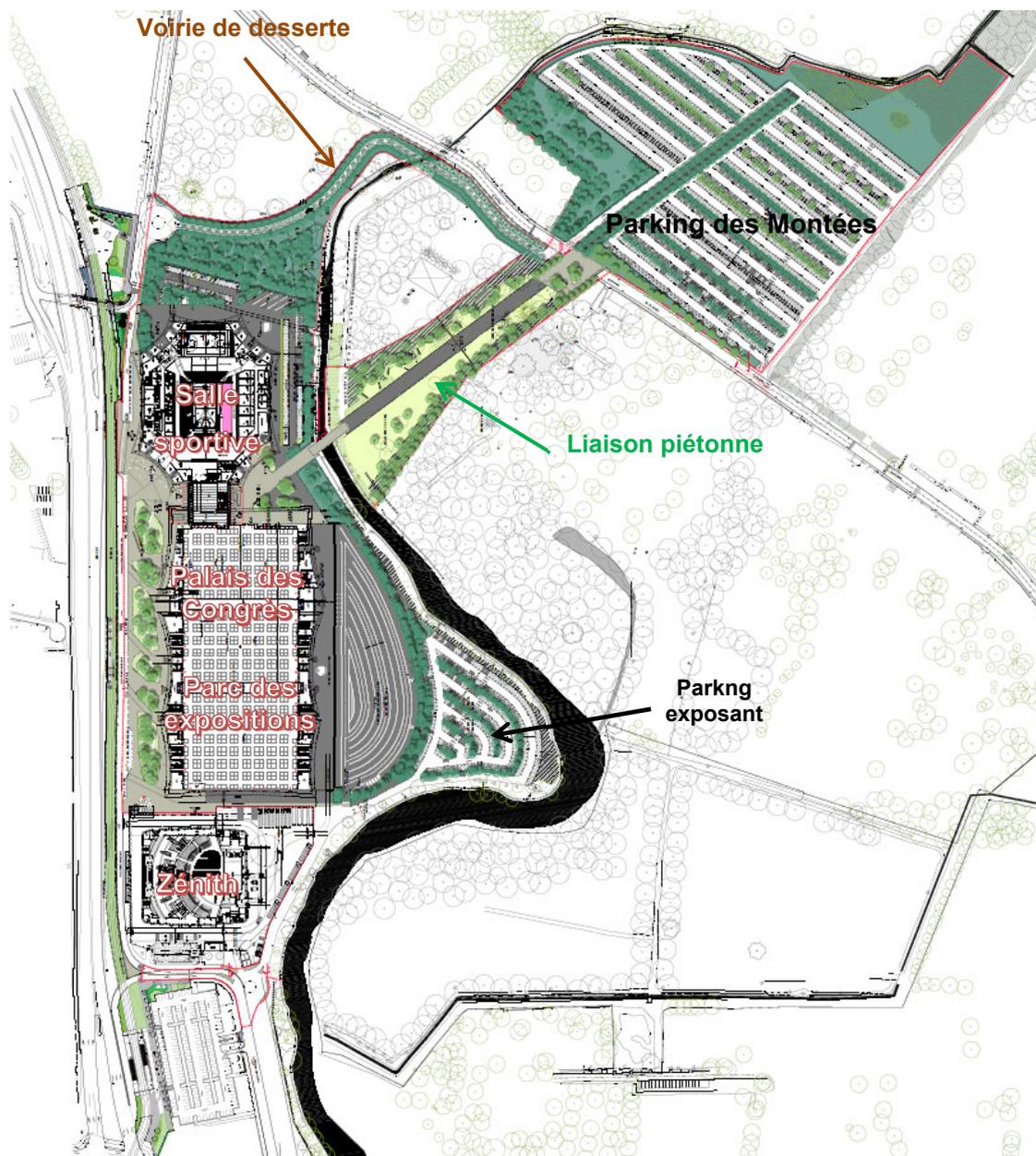
La zone d'implantation du nouveau complexe comprend la salle sportive, située en tête de site, au nord, reliée au parc des expositions et au palais des congrès par un grand hall.

**Enfin, afin d'améliorer les conditions d'accès au site, le parking existant des Montées sera requalifié et sera aménagés :**

- **une bretelle d'accès depuis la RD2020 vers le parking afin d'assurer une desserte directe de ce dernier ;**
- **une liaison piétonne entre le parking des Montées et le nouveau complexe, au travers du Bois des Montées.**

**Ce sont ces deux composantes du projet qui nécessiteront des défrichements et sur lesquels porte la présente demande d'autorisation.**

Figure 4 : plan masse indicatif du projet



Le parking du Bois des Montées sera accessible directement par la RD2020 via l'aménagement d'un carrefour en amont, entre la zone des Chèvres-Noires et CO'Met, et la création d'une nouvelle voie. Ces aménagements, ainsi que le nouveau cheminement piéton au travers du Bois des Montées, faciliteront les accès au site pour les visiteurs venant en voiture et limiteront l'afflux au carrefour de Verdun.

La capacité du parking des Montées, d'environ 2 000 places, peut induire jusqu'à 4 000 à 5 000 piétons en entrée et sortie d'évènement. Il sera conçu et aménagé de manière à ce que les flux entrants et sortants des véhicules du parking ne croisent pas les flux de piétons.

La création d'une voie légère, large, éclairée, confortable et directe depuis la rue des Montées vers le site, permettra de favoriser l'usage de ce parking. Cet aménagement d'environ 40 m de large nécessitera des déboisements dans le Bois des Montées.

L'allée centrale est minérale et longée par des espaces de détente et de repos des deux côtés, à l'ombre des plus beaux arbres conservés du boisement existant. Un cheminement secondaire agrémenté de banquettes en bois permet de se rapprocher du boisement existant.

Une zone paysagère plantée élargit le cône de vue sur la façade du complexe au bord de la berge du Bras des Montées. Une grande pelouse triangulaire et des assises en bois avec une vue dégagée sur le Palais des Congrès offrent une opportunité au public de profiter pleinement du paysage pendant leur visite.

Figure 5 : principes d'aménagement de la liaison piétonne



## 5. FONCTIONS DES BOISEMENTS TELS QUE MENTIONNÉES À L'ARTICLE L341-5 DU CODE FORESTIER

Le présent chapitre a pour objet d'analyser les fonctions des boisements objet de la présente demande d'autorisation de défrichement. En effet, l'article L341-5 du Code forestier dispose :

« L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches. »

### 5.1. MAINTIEN DES TERRES SUR LES MONTAGNES OU SUR LES PENTES

Les boisements concernés ne sont pas situés en zone montagneuse ni sur des terrains en pentes. Ceux-ci s'inscrivent dans la vallée alluviale de la Loire, en zone plane. Le dénivelé n'excède pas 1 mètre, entre 93 m NGF au nord et 94 m NGF à l'ouest.

## **5.2. DÉFENSE DU SOL CONTRE LES ÉROSIONS ET ENVAHISSEMENTS DES FLEUVES, RIVIÈRES OU TORRENTS**

Le bois des Montées est localisé en rive gauche du Bras des Montées, en zone d'expansion de crues, avec des aléas vitesse et hauteur très forts.

Compte tenu de la très faible surface défrichée (2 ha sur les 36 ha que comptent le Bois des Montées, soit 1,7 %) et du fait que les emprises seront en grande partie revégétalisées dans le cadre du projet (voir descriptif dans la pièce 2 du dossier d'autorisation environnementale), les défrichements n'aggraveront pas les risques d'érosion du sol en cas de crue. **EXISTENCE DES SOURCES, COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES, ET PLUS GÉNÉRALEMENT À LA QUALITÉ DES EAUX**

Aucune source n'est ni zone humide n'est répertoriée sur les emprises concernées par la demande d'autorisation de défrichement.

Les défrichements concerneront un linéaire de moins de 100 m au niveau des berges du Bras des Montées. Toutefois, compte tenu de l'état actuel et de la fonctionnalité de la végétation rivulaire, le projet améliorera la qualité de la ripisylve et la fonctionnalité hydroécologique et ainsi la qualité du cours d'eau (voir détails dans l'évaluation environnement en pièce 2 du dossier de demande d'autorisation).

## **5.4. PROTECTION DES DUNES ET DES CÔTES CONTRE LES ÉROSIONS DE LA MER ET LES ENVAHISSEMENTS DE SABLE**

Le projet n'est pas situé en zone côtière.

## **5.5. DÉFENSE NATIONALE**

Le bois des Montées n'est pas nécessaire à la défense nationale.

## **5.6. SALUBRITÉ PUBLIQUE**

Le bois des Montées ne participe pas au maintien de la salubrité publique.

## **5.7. VALORISATION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS CONSENTIS POUR L'AMÉLIORATION EN QUANTITÉ OU EN QUALITÉ DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE, LORSQUE LES BOIS ONT BÉNÉFICIÉ D'AIDES PUBLIQUES À LA CONSTITUTION OU À L'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS**

Le Bois des Montées ne fait pas partie d'un boisement ayant bénéficié d'aides publiques pour sa constitution ou l'amélioration de ses peuplements.

## **5.8. ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE D'UNE RÉGION OU D'UN TERRITOIRE PRÉSENTANT UN INTÉRÊT REMARQUABLE ET MOTIVÉ DU POINT DE VUE DE LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES ET DE L'ÉCOSYSTÈME OU AU BIEN- ÊTRE DE LA POPULATION**

### ***5.8.1. INTÉRÊT REMARQUABLE ET MOTIVÉ DU POINT DE VUE DE LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES ET DE L'ÉCOSYSTÈME***

**Il n'existe aucun espace naturel protégé ou remarquable au sein du périmètre du projet CO'Met.**

Les diagnostics écologiques, présentés en détail dans la pièce n°2 du dossier de demande d'autorisation environnementale ont démontré que le Bois des Montées présente certains intérêts écologiques avec des sensibilités faibles à modérées selon les groupes considérés ainsi que des arbres à enjeux botaniques et/ou faunistiques (chiroptère et avifaune).

La mise en œuvre de mesures dans le cadre de la conception du projet ainsi qu'en phase travaux permettra d'éviter et de réduire les impacts potentiels sur les espèces présentes. Ces principales mesures (décrites en détails dans la pièce n°2 du dossier de demande d'autorisation environnementale) sont les suivantes :

- évitement de la station de Corydale solide (espèce végétale protégée) et d'arbres remarquables par le décalage de la liaison piétonne traversant le bois des Montées et protection de ces éléments pendant les travaux ;
- évitement des risques de destruction et de dérangement de la faune.

Ainsi, les déboisements réalisés dans le cadre du projet ne remettront pas en cause l'intérêt écologique du boisement, qui pour mémoire n'est pas reconnu par ailleurs par la mise en œuvre d'un périmètre de protection ou d'inventaire officiel.

## 5.8.2. BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION

La ville d'Orléans est propriétaire de l'ensemble des parcelles où sera réalisé le projet CO'Met.

Le Bois des Montées n'est pas fréquenté par le public. Les emprises concernées par un déboisement ne participe pas au bien-être de la population.

## 5.9. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET DE L'ENSEMBLE FORESTIER DANS LE RESSORT DUQUEL ILS SONT SITUÉS CONTRE LES RISQUES NATURELS, NOTAMMENT LES INCENDIES ET LES AVALANCHES

### 5.9.1. INCENDIES

Le Loiret ne fait pas partie d'un territoire réputé comme particulièrement exposé au risque d'incendie (article L133-1 du Code forestier).

Le Bois des Montées n'est pas identifié comme une forêt présentant un risque de feu (source : <http://www.georisques.gouv.fr>).

Enfin, à la connaissance d'Orléans Métropole, les terrains n'ont jamais été parcourus par un incendie au cours des quinze dernières années (voir déclaration au chapitre 1).

### 5.9.2. AVALANCHES

Le projet n'est pas situé en zone montagneuse et n'est pas considéré par le risque d'avalanches.

### 5.9.3. AUTRES RISQUES NATURELS

#### 5.9.3.1. INONDATIONS

Voir chapitre 5.2.

#### 5.9.3.2. MOUVEMENTS DE TERRAINS

Le seul risque de mouvement de terrain identifié sur les emprises du projet est lié au retrait-gonflement des argiles et celui-ci est faible.

Les boisements concernés par la présente demande d'autorisation de défrichement ne participent pas à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier contre les risques de retrait-gonflement des argiles.

# ANNEXES

**Annexe 1 : : Cerfa n°13632\*07**





**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ;</li> <li><i>ou dans le cas contraire :</i></li> <li>• Etude d'impact ;</li> </ul>	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

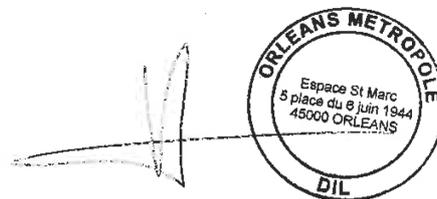
Je soussigné (nom et prénom) : Philippe PEZET

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

**Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.**

Fait le 17/12/2018

*cachet (le cas échéant) et signature du demandeur*



**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**Annexe 1 : attestation de propriété des terrains concernés par le projet**

## ATTESTATION DE PROPRIETE

La Ville d'Orléans atteste être propriétaire des parcelles situées sur la Commune d'ORLEANS, cadastrées section **DV numéro 6**, pour une contenance de huit hectares trente ares vingt-quatre centiares (8ha 30a 24ca), constituant l'assiette foncière du Zénith et du Parc des Expositions et **numéro 12**, pour une contenance d'un hectare quatorze ares et cinquante-huit centiares (1ha 14a 58ca) à usage d'aire de stationnement, par suite des faits et actes suivants :

- concernant la parcelle cadastrée section **DV numéro 6**, pour l'avoir acquise avec d'autres biens de plus grandes importances des consorts DELBERT, suivant acte reçu par Maître Jean BORD, Notaire à ORLEANS, le 23 décembre 1963, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS, le 26 décembre 1963, volume 6523, numéro 28.

- concernant la parcelle cadastrée section **DV numéro 12**, pour l'avoir acquise des consorts HAVAUX, suivant acte reçu par Maître Yves HOGREL, Notaire à ORLEANS, le 10 septembre 1970, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>er</sup>, le 24 septembre 1970, volume 41, numéro 20.

Fait le 31 MAI 2017  
A Orléans

Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint

Muriel CHERADAME



## ATTESTATION DE PROPRIETE

La Ville d'Orléans atteste être propriétaire des parcelles situées sur la Commune d'ORLEANS, cadastrées section **DV numéro 17-23-25-31 et DT numéro 30**, pour une contenance de 132 155 m<sup>2</sup> (13ha 21a 55ca), constituant l'assiette foncière à usage d'aire de stationnement, par suite des faits et actes suivants :

- concernant la parcelle cadastrée section **DV numéro 25**, pour l'avoir acquise de la Caisse d'Allocations familiales, suivant acte reçu par Maître Bernard DUPUY-DENUS, Notaire à ORLEANS, le 10 août 1994, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>er</sup> bureau, le 9 septembre 1994, volume 1994P, numéro 5518.

- concernant la parcelle cadastrée section **DV numéro 31**, pour l'avoir acquise de la Caisse d'Allocations familiales, suivant acte reçu par Maître Bernard DUPUY-DENUS, Notaire à ORLEANS, le 28 novembre 2003, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>er</sup> bureau, le 10 décembre 2003, volume 2003P, numéro 8313.

- concernant la parcelle cadastrée section **DV numéro 17 et 21**, pour les avoir acquises de Monsieur et Madame BARON, suivant acte reçu par Maître Grégoire LAURENTIN, Notaire à ORLEANS, le 22 septembre 2016, en cours de publication *au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>er</sup>*.

concernant la parcelle cadastrée section **DV numéro 23**, pour l'avoir acquise de la société SORIP, suivant acte reçu par Maître Yves HOGREL, Notaire à ORLEANS, le 3 octobre 1989, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>er</sup>, le 10 novembre 1989, volume 6759, numéro 16.

concernant la parcelle cadastrée section **DT numéro 30**, pour l'avoir acquise de la SARL ORLEANS ST JEAN IMMOBILIER, suivant acte reçu par Maître Roger BRUANT, Notaire à ORLEANS, le 17 janvier 1992, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>er</sup>, le 24 janvier 1992, volume 1992P, numéro 460.

Fait le **07 SEP. 2017**  
A Orléans

Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint

Muriel CHERADAME



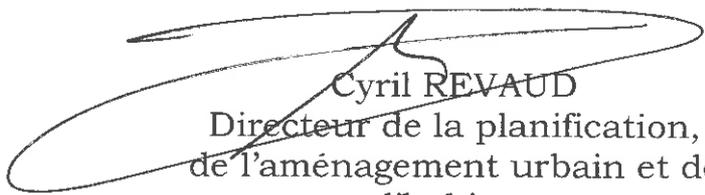
## ATTESTATION DE PROPRIETE

La métropole Orléans Métropole atteste être propriétaire des parcelles situées sur la Commune d'ORLEANS, cadastrées section **DR numéros 145-596-667-668-669**, pour une contenance de vingt et un ares cinquante-trois centiares (21a 53ca), situées rue Tabart, par suite des faits et actes suivants :

- concernant les parcelles cadastrées section **DR numéro 145-667 et 668**, pour l'avoir acquise du SIVOM, suivant acte reçu par Maître DUPUY-DENUS, Notaire à ORLEANS, le 27 avril 1999, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS, le 18 juin 1999, volume 1999P, numéro 3451.
- concernant la parcelle cadastrée section **DR numéro 595**, pour l'avoir acquise par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique, suivant ordonnance d'expropriation en date du 14 novembre 1973 pour cause d'utilité publique faite à son profit, publiée au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>er</sup>, le **4 juin 1974, volume 998, numéro 24**.
- concernant la parcelle cadastrée section **DR numéro 669**, pour l'avoir acquise de Monsieur ANGOT, suivant acte reçu par Maître GERVAISE, Notaire à ORLEANS, le 30 juin 2000, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS, le 11 août 2000, volume 2000P, numéro 5122.

Fait le **13 DEC. 2017**  
A Orléans

Pour le Président,  
Et par délégation,

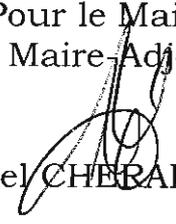
  
Cyril REVAUD  
Directeur de la planification,  
de l'aménagement urbain et de  
l'habitat

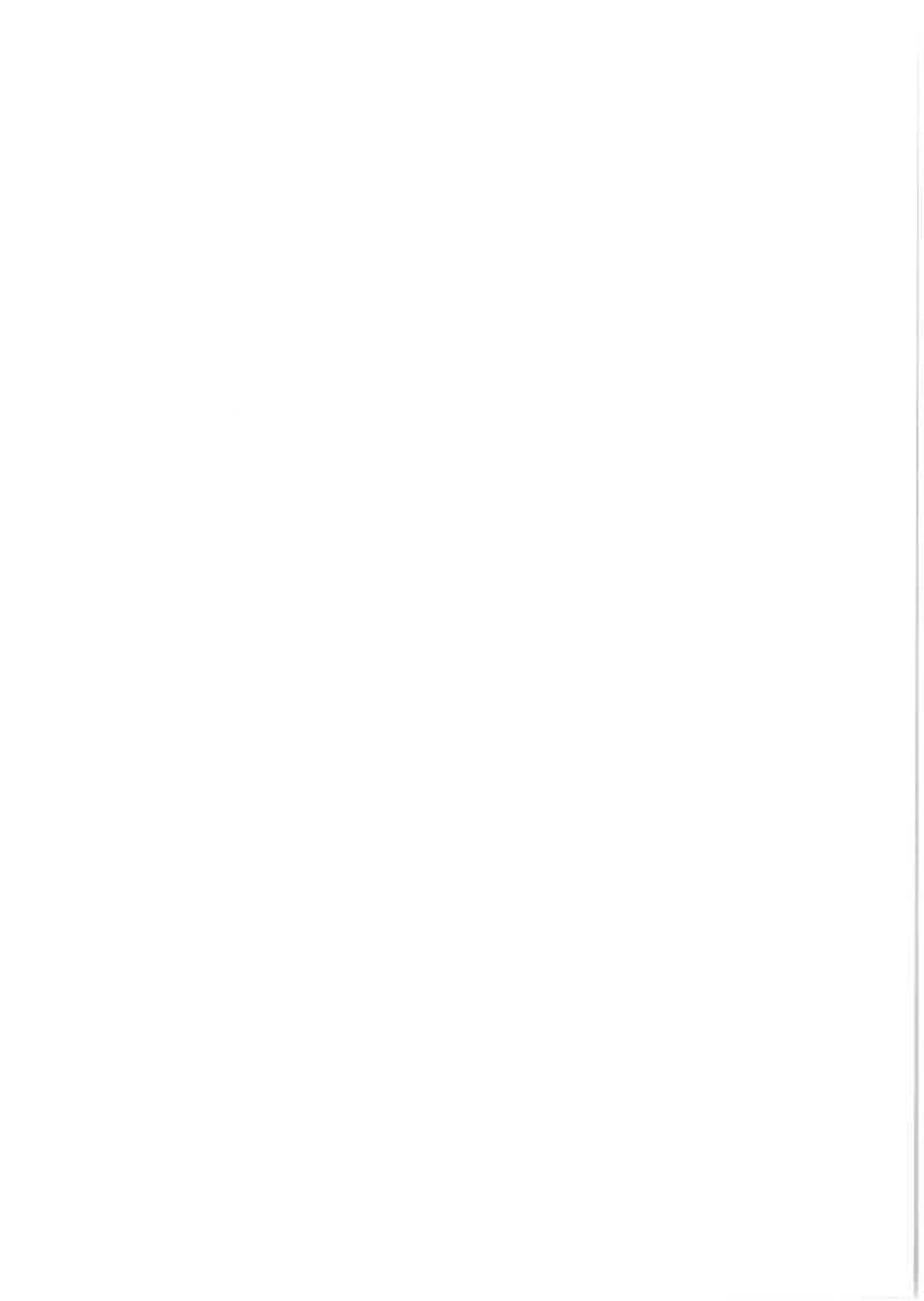
## ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ

La Ville d'Orléans atteste être propriétaire de la parcelle située sur la Commune d'ORLEANS, cadastrée section **DR numéro 595**, pour une contenance de trois ares soixante- dix centiares (3a 70ca), située rue Tabart, pour l'avoir acquise du SIVOM, suivant acte reçu par Maître DUPUY-DENUS, Notaire à ORLEANS, le 12 janvier 1990, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS, le 25 avril 1990, volume 1990P, numéro 2686.

Fait le **15 DEC. 2017**  
A Orléans

Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint

  
Muriel CHERADAME



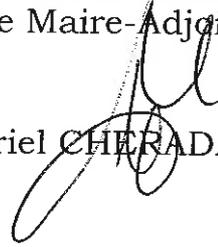
## ATTESTATION DE PROPRIETE

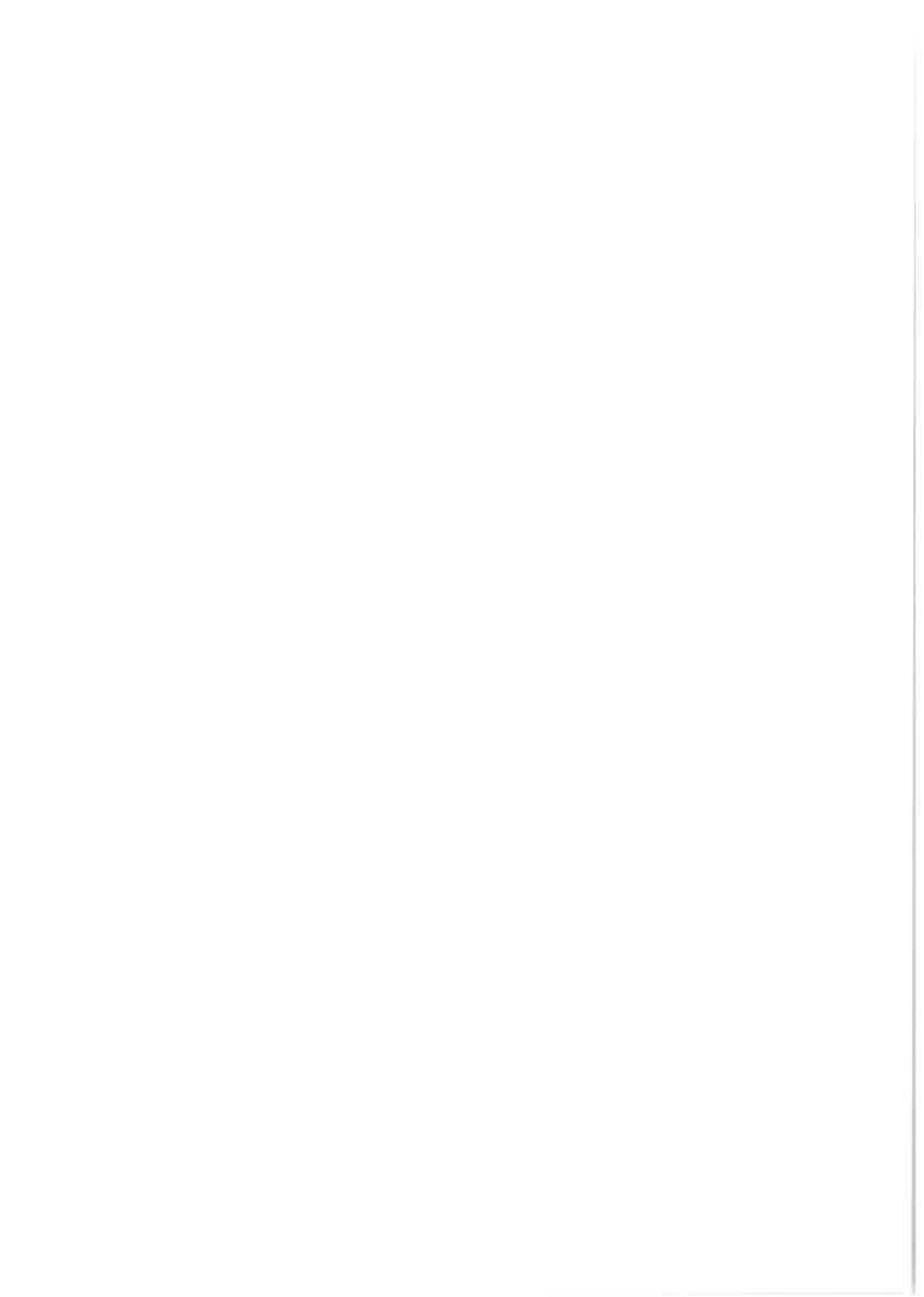
La Ville d'Orléans atteste être propriétaire de la parcelle située sur la Commune d'ORLEANS, cadastrée section **DV numéro 5**, pour une contenance de huit ares quatre-vingt-quatre centiares (8a 84ca), située rue du Président Robert Schuman, pour l'avoir acquise de la Ville d'Olivet, suivant acte reçu par Maître PLEAU, Notaire à OLIVET, le 27 juin 1996, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS, le 25 juillet 1996, volume 1996P, numéro 4348.

Fait le **15 DEC. 2017**  
A Orléans

Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint

Muriel CHERADAME







Service Action Foncière et Stratégie Immobilière

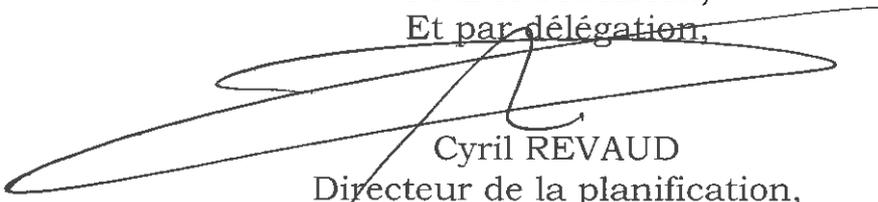
## ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ

La métropole Orléans Métropole atteste être propriétaire du bien immobilier à usage d'accessoire de voirie, situé sur la commune de Fleury les Aubrais, route départementale 2020, parcelle cadastrée section AB n° 344

Ce terrain, , a été acquis par la métropole Orléans Métropole de la Ville d'Orléans suivant acte reçu par Maître DUPUY DENUS, Notaire à Orléans, le 27 décembre 1995,

Fait le **27 NOV. 2017**  
A Orléans

Pour le Président,  
Et par délégation,



Cyril REVAUD  
Directeur de la planification,  
de l'aménagement urbain et de  
l'habitat

## ATTESTATION DE PROPRIETE

La Ville d'Orléans atteste être propriétaire du bien immobilier à usage d'équipement public sportif, situé sur la commune de Fleury les Aubrais, route départementale 2020, dépendant, savoir ; parcelles cadastrées section AB n° 1-2-3-4-5-6-7-9-236-299-343 et 378

Ce terrain, pour partie, a été acquis par la ville des hospices Civils d'Orléans suivant acte reçu par Maîtres TREMEAU et GAULLIER, Notaires à Orléans, le 21 mars 1929, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 1<sup>ER</sup>, le 10 avril 1929, volume 4361, numéro 33 (acte conservé aux archives départementales – 4Q3/4361)

- L'agrandissement du stade provient d'acquisitions de nombreuses petites parcelles suivant délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 1937 et l'arrêté d'utilité public de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 8 avril 1938 (actes conservés aux archives municipales -13M267)

Fait le **29 NOV. 2017**  
A Orléans

Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint

Muriel CHERADAME